

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 009-041/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Sausset-les-Pins relative à l'aménagement de l'avenue Siméon Gouin (RD5).

DAEP 13/9526/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'avenue Siméon Gouin est située dans le centre ancien de Sausset-les-Pins, en bordure du port. L'espace réservé aux piétons sur cette voie est disproportionné réduit au profit de la circulation automobile : un seul trottoir situé sur la partie sud de la voie permet la circulation des piétons en toute sécurité.

L'aménagement projeté consiste principalement à réaliser un trottoir aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) en bordure nord de la voie afin de faciliter et sécuriser les déplacements piétons dans ce secteur central de l'agglomération. Par ailleurs, la création de ce trottoir permettra de sécuriser les entrées / sorties des riverains sur cette voie très fréquentée. Pour permettre la création de ce trottoir, les murs de propriété des riverains seront démolis et reconstruits en retrait de la voie. Des travaux sur les réseaux

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

sont rendus nécessaires. Enfin, les revêtements seront remis à neuf et les abords de l'office de tourisme seront requalifiés.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement sur l'avenue Siméon Guoin (RD 5) qui intéressent à la fois la Ville de Sausset-les-Pins et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune de Sausset-les-Pins et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.
- La délibération VOI 009-247/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté approuvant l'autorisation de programme de 1 350 000€ pour l'opération d'aménagement de l'avenue Siméon Guoin sur la commune de Sausset-les-Pins.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue Siméon Guoin sur la commune de Sausset-les-Pins et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la ville de Sausset-les-Pins et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Sausset-les-Pins ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2006/00099 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 –
Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581–
Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI